CHARTE CHANTIER VERT

Construction d'un bâtiment d'archives sur l'île de Wallis



Maître d'ouvrage	Administration Supérieure des Iles wallis et Futuna
Maîtrise d'œuvre	MMW Architecture
	Archifale – Structure Concept - SIGMA – GEOME - INGENC - ENVIE - ES2

Septembre 2026

CHARTE DE CHANTIER VERT

La présente charte décrit les exigences et recommandations visant à optimiser la Qualité Environnementale du chantier en minimisant ses nuisances tant pour le personnel des entreprises du chantier que pour le voisinage et l'environnement naturel. C'est un engagement signé par tous les responsables des entreprises présentent sur le chantier de **l'opération de construction d'un bâtiment d'archives sur l'île de Wallis**.

Cette signature est un préalable obligatoire à la signature des marchés de travaux proprement dits.

Les principales nuisances susceptibles d'être engendrées sur ce chantier viennent de :

- La gestion des déchets ;
- Les bruits engendrés par les camions, engins et matériels utilisés ;
- Les problèmes de circulation et de stationnement ;
- La pollution des sols et des eaux tant sur le site que, de manière induite par les installations de stockage des déchets (ISD) et les centres de traitement qui vont accueillir les déchets ;
- La qualité des eaux, en particulier souterraines, est directement reliée à la qualité des sols. L'usage, sur les chantiers, de solvants et d'huile, notamment celles de décoffrage peut rendre vulnérables les nappes aquifères. De même, les laitances de béton, mal ou non décantées, représentent des sources de pollution des sols et des eaux à cause des matières en suspension et de taux élevés de demande chimique en oxygène (DCO).
- La poussière et les boues dégagées sur le chantier ; la poussière, les boues, voire les déchets épars qui volent, sont à la fois des nuisances visuelles et des risques pour la sécurité sur les voies publiques.

L'engagement des signataires de la charte traduit leur volonté de réduire les nuisances du chantier par le respect d'un nombre d'exigences concernant :

- l'information des riverains ;
- la sensibilisation et l'information du personnel ;
- les produits dangereux ;
- la gestion des déchets ;
- le bruit ;
- les pollutions potentielles du sol, de l'eau et de l'air ;
- la pollution visuelle ;
- les perturbations du trafic.

Certaines de ces exigences sont la traduction de la réglementation en vigueur ; d'autres traduisent la volonté du maître d'ouvrage que cette réalisation soit menée dans le cadre d'une démarche volontaire. Ces exigences sont détaillées dans le Cahier des Prescriptions Environnementales du Chantier Vert joint dans le présent document.

Chaque signataire de la présente charte a reçu un exemplaire de ce cahier et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour observer ces prescriptions.

A…… Le…….

Mention(s) manuscrite(s) « Lu et approuvé » et signature(s) de l' (des) entrepreneur(s).

Le maître d'ouvrage

Le titulaire (représentant de l'entreprise)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES DU CHANTIER VERT

1. OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent document décrit les exigences et recommandations visant à optimiser la Qualité Environnementale (QE) du chantier en minimisant ses nuisances tant pour le personnel des entreprises du chantier que pour le voisinage et l'environnement naturel.

Il est constitué de deux parties principales, l'une appelée SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) et l'autre appelée Gestion des nuisances de chantier. Les entreprises devront se conformer aux préconisations indiquées dans ce document.

2. GESTION DE LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU CHANTIER

La qualité environnementale du chantier sera pilotée par **le pilote environnemental du chantier de la Maîtrise d'oeuvre** en coordination avec l'OPC du chantier.

Cette gestion sera également menée par :

- Le **Responsable environnement du Chantier** sera indiqué parmi les effectifs l'entreprise mandataire du lot Gros œuvre.
- Un **Responsable Environnement Entreprise** qui sera désigné au sein de chaque entreprise (y compris du lot GO.

2.1. RÔLE DU PILOTE ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER

Le pilote environnemental du chantier assurera la mission suivante :

- Vérification lors de la mise en place du chantier du respect de la Charte de « Chantier Vert » et de ce présent Cahier de prescriptions environnementales traduisant les exigences du chantier vert ;
- Définition de la signalétique des bennes de tri en coordination avec l'entreprise mandataire ;
- Définition avec les Responsables Environnement Entreprise désignés par chaque entreprise de l'information qu'ils devront effectuer auprès des ouvriers ;
- Examen des dysfonctionnements et élaboration de solutions d'amélioration avec les Responsables Environnement Entreprise des entreprises. Ces informations seront consignées dans des fiches de non-conformité pour assurer la traçabilité ;
- Définition avec le maître d'ouvrage de la campagne d'information des riverains et des modes de communication (affiches, bulletin, boîte de réclamation, boîte à idées…)

Le pilote environnemental du chantier proposera l'application de pénalités au maître d'ouvrage, dans le cadre prévu par ce présent document, en fonction de l'inobservation des exigences du CPE par certaines entreprises.

2.2. RÔLE DU RESPONSABLE ENVIRONNEMENT CHANTIER

Le Responsable Environnement Chantier est désigné parmi l'effectif de l'entreprise de gros oeuvre. Il est présent pour la durée totale du chantier et en cas d'absence pour une durée limitée (congés, maladie) son remplacement par une personne de niveau hiérarchique équivalent ou supérieur est immédiat.

L'entreprise devra justifier que cette personne présente des compétences environnementales avant le démarrage du chantier. Dans ce cadre, le Responsable Environnement Chantier assure les missions suivantes :

- S'assurer du respect du présent cahier des prescriptions environnementales (CPE) à tous les stades de l'avancement du chantier ;
- Réaliser le SOGED (voir §4.3 ci-après) en phase préparation de chantier ;
- Avant le démarrage du chantier, veiller à la prise en compte de la cohérence entre les PPE et les PPSPS éventuels des Entreprises, puis avec le SOGED du chantier ;
- Vérifier l'application du plan des prescriptions environnementales (PPE) sur le chantier (respect des consignes sur le tri des déchets, le bruit, les envols de poussière, les circulations…) ;
- Prévoir les aires et les moyens pour le stockage des déchets ;
- Assurer le suivi des consommations d'eau et d'électricité hebdomadaire du chantier. Les bilans mensuels seront transmis au pilote environnemental.

En phase travaux, la mission du Responsable Environnement comprendra :

- La coordination de l'amenée et de l'évacuation des contenants, en liaison avec les prestataires chargés de l'élimination des déchets ;
- Le suivi du tri sélectif des déchets ;
- Le recueil des bordereaux de suivi des déchets ou des bons d'enlèvement et leur transmission au pilote environnemental ;
- Il veillera tout particulièrement à ce que tout brûlage sur le chantier soit interdit. Malgré les habitudes de la profession, les responsables du chantier n'accepteront aucun feu allumé par les compagnons pour leur repas.

Le Responsable Environnement Chantier constituera la mémoire vivante de l'application de la Charte Chantier Vert. Il fera part, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des anomalies constatées à chaque visite de chantier au pilote environnemental (non-conformité des matériaux mis en œuvre, non-respect de la charte chantier vert, autres exigences environnementales non respectées).

2.3. RÔLE DES RESPONSABLES ENVIRONNEMENT ENTREPRISE

Le Responsable Environnement Entreprise est désigné par chaque entreprise parmi son effectif (y compris l'entreprise mandataire). Il est présent pour la durée de présence de l'entreprise sur le chantier et, en cas d'absence ou de fin de tâche, son remplacement est immédiat et l'entreprise doit s'assurer que le relais par le remplaçant s'accompagne bien de la transmission de toutes les informations et moyens nécessaires.

Le Responsable Environnement Entreprise sera chargé de l'application du Plan des Prescriptions Environnementales (PPE) de l'entreprise.

Il fournira au Pilote Environnemental :

- Les Fiches Techniques des matériaux utilisés ;

- Les Fiches de Données Sécurité (FDS) des produits dangereux utilisés par l'entreprise ;
- Les certificats de labellisation type NF Environnement, Eco Label Européen... si exigé aux CCTP.

Les Responsables Environnement Entreprise seront présents aux réunions concernant la Qualité environnementale du chantier et devront indiquer au Responsable Environnement Chantier la présence de nouveaux intervenants sur le chantier.

3. EXIGENCES COMMUNES

3.1. SENSIBILISATION ET INFORMATION DU PERSONNEL DE CHANTIER

Avant tout travail sur le chantier, le Pilote Environnemental sensibilise les Responsables Environnement Entreprise au respect des exigences du chantier vert. Ces derniers seront chargés de transmettre l'information et de sensibiliser le personnel de chantier. Tout nouvel arrivant devra prendre connaissance de la démarche environnementale sur le chantier.

L'entreprise Gros Oeuvre sera en charge de l'affichage environnemental du chantier. Notamment, les bennes à déchets seront clairement identifiées par un pictogramme des déchets qui y sont collectés.

3.2. PRODUITS DANGEREUX

L'utilisation de produits étiquetés avec l'un des classements suivants sera tolérée :

- R20 (H332) des phases R de la CEE ;
- Xn (nocif) dans la réglementation française

Sauf cas exceptionnel et dûment justifié à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage, l'utilisation de produits étiquetés avec l'un des classements suivants sera interdite :

- R23 (H331), R26 (H330) des phases R ;
- T (toxique), et T+ (très toxique).

Les produits moins nocifs (Xi, irritants) seront tolérés sous réserve que toutes les précautions soient prises lors de leur mise en œuvre et qu'ils ne soient pas à l'origine d'émissions ultérieures susceptibles de gêner les occupants.

La fiche de donnée de sécurité (FDS) de chaque produit dangereux entrant sur le chantier sera fournie par l'entreprise au Responsable Environnement Chantier et archivée pour être conservée en permanence sur le chantier : les fabricants sont tenus de la fournir à l'entreprise.

3.3. LES ENGAGEMENTS

Le respect de la réglementation est le principe fondamental de la charte Chantier vert. Il convient aux acteurs du chantier de se tenir informés et de respecter la réglementation.

4. EXIGENCES SPÉCIFIQUES

4.1. NUISANCES SONORES

Le chantier devra être réalisé dans le cadre horaire suivant :

du lundi au vendredi de 06h00 à 18h00

le samedi de 7h00 à 11h00

CONFORMITÉ DES MATÉRIELS DE CHANTIER

Les entreprises auront pour obligation de travailler avec du matériel en bon état.

Les matériels de chantier et engins de terrassement utilisés devront être conformes à la réglementation en vigueur (arrêtés métropolitains du 12 mai 1997 ou arrêtés du 02 janvier 1986 et du 18 septembre 1987 pour les matériels mis sur marché avant l'entrée en vigueur de ces textes, obligeant notamment à l'étiquetage des performances acoustiques des matériels de chantier homologués).

Des arrêtés interministériels ont fixé pour chaque catégorie de matériels, les niveaux sonores admissibles et les procédures d'homologation des dispositifs d'insonorisation. Six arrêtés ont été pris pour divers matériels :

- Arrêté du 1er avril 1972 relatif aux bruits aériens des moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins et bruits aériens des groupes moto compresseurs ;
- Arrêté du 4 novembre 1975 relatif aux brises-béton et marteaux piqueurs ;
- Arrêté du 26 novembre 1975 relatif aux groupes électrogènes de soudage ;
- Arrêté du 10 décembre 1975 relatif aux groupes électrogènes de puissance, remplacé à compter du 26 mars 1986 relatifs aux grues à tour ;
- Arrêté du 18 septembre 1987 relatif aux engins de terrassement.

Ces arrêtés subsistent tant que de nombreux arrêtés pris en application du décret 95/79 du 25 janvier 1995 ne sont pas publiés.

Tous ces textes prévoient l'homologation des appareils utilisés avec un certificat acoustique et une attestation de conformité aux normes du bruit. Les méthodes de mesure utilisées pour le niveau sonore et l'homologation des engins ont été fixées par l'arrêté du 3 juillet 1979 (modifié le 6 mai 1982) portant le code général de mesure relatif au bruit aérien émis par les matériels et engins de chantier. Les vérifications du respect de ces mesures de réduction du bruit à la source sont effectuées à l'occasion des autorisations d'ouverture des chantiers en contrôlant les documents d'homologation et en mesurant les bruits émis à la distance réglementaire d'utilisation par rapport aux habitants.

4.2. NUISANCES VISUELLES ET PROPRETÉ DU CHANTIER

Les zones de travail seront nettoyées tous les jours

Afin d'éviter les nuisances visuelles dues au chantier, des palissades seront montées devant le chantier pour

faire écran visuel le long des voies d'accès. Ces grilles seront régulièrement entretenues par l'entreprise de gros œuvre pour garder un aspect convenable.

L'entreprise devra prévoir :

- Un kit anti-pollution sera mis à disposition afin d'assurer le nettoyage régulier en cas de pollutions des sols ;
- Le nettoyage régulier des accès au chantier : la boue sur les chaussées sera évacuée.

Ces dispositions s'appliquent à la phase terrassement sous la responsabilité de l'entreprise en charge du lot terrassement.

L'entreprise GO devra en plus :

- Le nettoyage en fin de journée des zones de travail (notamment collecte des déchets) ;
- Le maintien en bon état de la clôture du chantier ;
- L'organisation et le balisage des zones de stockage des déchets ;
- L'organisation du stationnement de tous les véhicules (VL, VI, PL, engins). **Les plans d'implantation du chantier mentionneront les places réservées au stationnement des véhicules en fonction de l'avancée des travaux tout en garantissant la continuité des cheminements.**
- La couverture des bennes à déchets chaque fois que nécessaire pour éviter l'envol des déchets (papier-cartons).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire modifier tout ou partie des éléments conduisant à une dégradation évidente et irréfléchie de l'esthétique sur l'environnement.

Les entreprises veilleront à limiter les effets du chantier sur le bien-être des riverains. En particulier, ils devront assurer une image satisfaisante vue de l'extérieur du chantier.

4.3. POLLUTION DU SOL ET DE L'EAU

Tout rejet dans le milieu naturel de produit polluant est formellement interdit.

Tout rejet d'effluents liquides non traités est strictement prohibé.

Il sera également mis en place, par les entreprises manipulant des substances liquides, des bacs avec une rétention suffisante réservés à la récupération des déchets liquides dangereux du chantier (peintures, solvants, produits de traitement du bois…).

De plus, les entreprises mettront en œuvre les moyens nécessaires pour éviter les déversements, accidentels ou pérennes, de produits polluants ; à savoir aires bétonnées étanches équipées de bacs de rétention, dispositions spécifiques pour le ravitaillement des engins, recours à des produits peu nocifs…

Les huiles de décoffrage seront biodégradables afin de réduire au maximum les risques de pollution des sols et des eaux souterraines (ou toute autre disposition équivalente).

Le nettoyage des toupies sera strictement interdit sur le chantier. Il est demandé à chaque entreprise produisant ou manipulant du béton sur le chantier de :

- Creuser une fosse de 1 à 2 m³ tapissée d'un géotextile pour la décantation des eaux de nettoyage des goulottes de toupies de béton. Après décantation, les dépôts seront enlevés et déposés dans la benne à déchets inertes. En cas d'impossibilité de réaliser un tel ouvrage, l'entreprise de GO proposera un équipement mobile.
- l'entreprise devra nettoyer le matériel (bétonnière, brouettes...) au niveau de l'aire de décantation des laitances de béton. Tout rejet d'eau de rinçage de laitance de béton est interdit sur le chantier et la voie publique. Les eaux de nettoyage décantées seront, dans la mesure du possible, réutilisées pour la fabrication de béton frais.

Les sols souillés par des produits déversés accidentellement dans le sol seront évacués, vers un lieu de traitement agrée. À défaut, ces sols seront placés dans la benne à déchets inertes.

4.4. POLLUTION DE L'AIR

Il est formellement interdit de brûler des matériaux sur le chantier

Les dispositions suivantes seront précisées par les entreprises pour limiter les rejets dans l'air :

- Les entreprises veilleront à limiter l'envol des poussières, notamment lors de l'évacuation des gravats. **Le cas échéant, les entreprises devront s'équiper de goulotte d'évacuation vers la benne à gravats.**

Les poussières contribuent aux nuisances subies à la fois par les riverains et par les ouvriers eux-mêmes. Pour cela, il convient de veiller à la propreté du chantier : les aires bétonnées doivent être régulièrement balayées, les poussières collectées et vidées dans la benne de déchets inertes.

- En période sèche, les travaux générateurs de poussières seront réalisés après arrosage superficiel des surfaces concernées et ceci autant de fois que nécessaire pour minimiser les envols de poussières ;
- Les envols de matériaux seront évités en adaptant les techniques de construction (**l'utilisation de polystyrène pour les réservations est proscrite sur le chantier**) ;
- Les stockages de matériaux légers (benne à déchets notamment) seront munis de couvercles ou tout dispositif ayant les mêmes effets ;
- **Le ponçage des murs en béton devra être réalisé avec du matériel relié à un aspirateur de manière à éviter les envols de poussières.**
- Enfin, les entreprises s'assureront que les camions éteignent leur moteur lorsqu'ils sont en attente de déchargement. Des panneaux seront posés à ce sujet sur le chantier.

L'entreprise en charge du lot terrassement devra notamment :

- Assurer un arrosage des parties du chantier susceptibles de créer de la poussière.
- Le nettoyage régulier des accès au chantier : la boue sur les chaussées sera évacuée.

4.5. PERTURBATION DU TRAFIC

Les entreprises prendront toutes mesures nécessaires, tant auprès des autorités locales, des concessionnaires que des usagers, visant à assurer que leurs travaux (y compris rotation des bennes à déchets) n'induisent pas de perturbations sur les trafics routiers, piétons ou cyclistes.

Les responsables de chantier veilleront à faire respecter les plans de circulations mis en place.

5. GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIERS

5.1. RÉGLEMENTATION

Les entreprises se conformeront à la réglementation concernant les déchets en vigueur à la date de la signature des marchés. Pour rappel, il **est formellement interdit de brûler, d'enfouir ou d'abandonner tout type de déchet.**

La gestion des déchets est encadré par le code de l'Anvironnement de Wallis et Futuna. L'article E 421-2 prévoit que :

> *II – Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, conformément aux dispositions du présent Livre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets.*

5.2. RESPONSABILITÉ

EN PHASE TERRASSEMENT ET FONDATION

Les entreprises en charge des lots terrassement et fondation seront responsables de la gestion de leurs déchets produits lors de leurs phases de travaux respectives.

Ainsi les moyens techniques, humains et organisationnels devront être mis en place permettant de trier et d'évacuer les déchets suivant

- les déchets non dangereux (y compris les déchets des repas des employés du chantier)
- les déchets métalliques
- les déchets inertes
- les déchets dangereux

POUR LES AUTRES PHASES

Les équipements liés à la gestion des déchets seront installés au moment de l'installation de chantier.

L'entreprise GO sera chargée de la mise à disposition des bennes et conteneurs destinés à recueillir les déchets triés, ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Chaque entreprise intervenante sur ce chantier sera cependant responsable de la gestion de ses déchets de chantier jusqu'aux bennes de tri. Elle s'assurera donc que ses employés et sous-traitants appliquent le tri de chantier mis en vigueur sur site. La responsabilité de chaque entreprise pourra être engagée si un

problème de tri est constaté sur une benne. Le responsable environnement de chantier pourra alors proposer l'application de pénalités.

Le Responsable Environnement Chantier fournira avant le début du chantier aux différentes entreprises, ainsi qu'à leurs éventuels sous-traitants, les informations indispensables et nécessaires (sous forme de réunion d'information, plaquettes et affiches explicatives…) pour que le tri des déchets s'effectue correctement. Ces informations tiendront compte des PPE fournis par chaque entreprise. Ces éléments seront consignés dans le SOGED du chantier.

Des pictogrammes (*voir exemples en annexes*) seront affichés devant chaque benne par le responsable du lot gros œuvre. Par ailleurs, le responsable chantier vert s'assurera du respect du tri par chaque entreprise. Il effectuera le cas échéant des rappels à l'ordre auprès des chefs d'équipe de chaque entreprise.

5.3. SCHÉMA D'ORGANISATION ET DE GESTION DES DÉCHETS - SOGED

Le SOGED constitue le **document de référence à tous les intervenants** (maître d'ouvrage pour l'information, maître d'œuvre, entreprises, collecteurs, éliminateurs…) traitant spécifiquement de la gestion des déchets de chantier. Il tient compte des normes et règlements.

Avant le lancement des travaux, l'entreprise gros œuvre devra soumettre à la maîtrise d'ouvrage un Schéma d'Organisation de la gestion des Déchets (SOGED, voir modèle en annexe). Celui-ci comprendra :

- la sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets ;
- La définition précise des déchets admissibles par filière d'élimination ;
- La définition du nombre, de la nature, de la localisation des conteneurs pour la collecte des déchets, leur condition de manutention (grue, monte-charge, camion) en tenant compte de l'évolution du chantier et des flux de déchets générés dans le temps et l'espace.
- Les dispositions adoptées pour la collecte intermédiaire, tels que conteneurs à roulettes, petites bennes, goulottes… ;
- L'information des ouvriers sur le chantier par affiches.

Ce schéma d'organisation sera soumis au visa du Pilote Environnement du chantier.

5.4. PRESTATIONS DE GESTION DES DÉCHETS

En complément des prestations décrites ci-après, l'entreprise en charge de la gestion des déchets de chantier aura à prévoir :

- La réalisation et l'entretien de(s) plates-formes de regroupement(s) des déchets, permettant de recevoir les différentes bennes et conteneurs ;
- La mise à disposition de bennes répertoriées par classe de déchets, permettant le tri sélectif sur le site du chantier ;
- La mise en place d'une logistique de tri, par une signalisation appropriée (pictogrammes) ;
- La mise en place d'une procédure de suivi du remplissage des bennes, afin d'optimiser les rotations ;
- La recherche de filières adaptées pour une valorisation optimale des déchets (analyse des coûts comparés des solutions de valorisation ou l'élimination, respect des évolutions réglementaires pour toutes les filières d'élimination) ;
- La gestion des incidences du Chantier Vert sur le compte prorata.

5.5. DOCUMENTS À FOURNIR

Les documents à fournir sont ceux indiqués dans la définition du rôle de chacun.

De plus, pendant l'exécution des travaux, le Responsable Environnement du chantier (lot GO) fournira au pilote :

- Les **bordereaux de suivi** des déchets inertes, DIB ainsi que tout justificatif de recyclage afin de garder une trace écrite de l'évacuation et du mode de gestion des déchets hors du chantier ;
- Les **bilans mensuels des consommations d'eau et d'électricité** du chantier.

Il fournira également **en fin de chantier, un état récapitulatif** des prestations exécutées :

- Les volumes de déchets traités par type de déchets et leur destination ;
- La quantité de rotations de bennes ou de tout autres contenants par type de déchet et la fréquence de rotations rapportée sur le planning d'exécution ;
- La quantité de déchets valorisés et le coût de valorisation.

5.6. ORGANISATION DU CHANTIER

Les entreprises devront motiver leur personnel à la **réduction des chutes produites**.

Chaque entreprise assurera le nettoyage quotidien de ses zones de travail, l'amenée des déchets aux lieux de stockage prévus à cet effet et le tri des déchets selon la nature des déchets suivants, au fur et à mesure des besoins et en fonction des déchets produits et de leurs quantités.

La liste ci-dessous est une proposition de tri sélectif et sera à adapter en fonction des déchets produits sur le chantier et de la filière de valorisation.

1 benne - Déchets inertes Bennes « matériaux inertes » de 5 m³ ou dépôt au sol dans une zone clairement définie	Terres et matériaux de terrassement non pollués. Base ciment, mortier et béton. Pierres, céramiques, carrelages… Verre ordinaire. Matériaux bitumineux sans goudron. Déchets en mélange ne contenant que des inertes.	Ces déchets inertes seront dirigés vers le centre d'enfouissement de déchets inertes.

1 benne - Déchets Non Dangereux Bennes de 10 à 15 m^3	Bois non traités avec des sels ou oxydes de métaux lourds ou créosote ; Matières plastiques, PVC, caoutchouc, polystyrène, textiles et moquettes ; Laine de verre et/ou laine de roche ; Déchets en mélange ne contenant pas de déchets dangereux ; Emballages non souillés et non valorisables. *Les déchets alimentaires, assimilés aux déchets domestiques, peuvent être collectés par une poubelle dédiée de 200 litres. Elle sera comptabilisée avec les DND*	Ces déchets seront triés par nature et dirigés vers le CET de Wallis.
1 benne – Métaux Bennes pour ferraille de 5 m^3	Alliages divers, fonte, acier Fer à béton, treillis soudés, armatures Aluminium, zinc, inox et cuivre	Ces déchets seront dirigés vers des installations de recyclages et valorisés.
Poubelles à déchets ménagers et assimilés fûts métalliques couverts de 200 litres	Reste de repas, Déchets biodégradables et fermentescibles.	Ces déchets seront évacués fréquemment (plusieurs fois par semaine) avec les déchets ménagers
1 contenant à déchets dangereux	Peintures dangereuses, cartouches, brosses et chiffons souillés, emballages souillés...	Ces déchets seront évacués vers une entreprise de traitement agréée dans la gestion des déchets dangereux ou ramenés en NC pour être pris en charge

5.7. SIGNALÉTIQUE

Avant le démarrage de chaque phase de travaux, le Responsable Environnement Gros œuvre devra fournir un plan d'implantation de chantier indiquant l'emplacement de la plate forme de regroupement des déchets et mettre en place la signalisation adaptée ainsi que l'affichage d'informations à plusieurs endroits du chantier.

Chaque benne, chaque contenant seront identifiés par un pictogramme représentant les matériaux à déposer.

Le pilote pourra fournir au Responsable Environnement du chantier, un support informatique comportant les pictogrammes nécessaires au chantier ainsi qu'un modèle de bordereau de suivi des déchets inertes et des déchets industriels banals. Charge au responsable environnement chantier de réaliser les éditions nécessaires.

Un panneau de chantier sera à implanter près du panneau présentant l'opération et les entreprises. Ce panneau sera réalisé et mis en place par l'entreprise en charge de la gestion des déchets de chantier au démarrage du chantier.

6. SUIVI DES CONSOMMATIONS

Un suivi des consommations d'eau et d'électricité sera mis en place durant toute la durée du chantier. Les relevés de consommation se feront toutes les semaines lors des visites de chantier. En cas de dysfonctionnement des relevés pourront être effectués le vendredi soir et le lundi matin pour traquer d'éventuelles fuites. Un tableau recensera ces relevés (voir tableau en annexe 7).

7. INFORMATION AUX INTERVENANTS

7.1. INFORMATION AU PERSONNEL DU CHANTIER

La maîtrise d'œuvre organisera des réunions spécifiques pour présenter aux nouvelles entreprises arrivant sur chantier le contenu de cette charte chantier vert.

Des panneaux seront posés devant chaque benne pour rappeler les modalités du tri en vigueur et ainsi limiter le risque de déclassement de bennes. Les pictogrammes joints en annexes pourront être utilisés.

Par ailleurs, des réunions pourront être organisées concernant la qualité environnementale du chantier et les éventuels écarts constatés.

8. PÉNALITÉS

En cas de non-respect des obligations énoncées dans cette charte, l'entreprise devra accepter une action correctrice de la part de la maîtrise d'ouvrage. En cas de récidive, les pénalités suivantes seront appliquées :

- Tri mal effectué : 60 000 CFP,
- Dépôt sauvage, enfouissement ou brûlage de déchets : 60 000 CFP,
- Rejet de produit polluant dans le milieu naturel : 60 000 CFP par infraction constatée,
- État de propreté du chantier défectueux : 40 000 CFP HT/jour,
- Non-respect des procédures et dispositions du SOGED et de tout autres obligations de cette charte : 20 000 CFP.

ANNEXES

Annexe 1	Exemple de SOGED
Annexe 2	Le traitement des déchets
Annexe 3	Affiche gestion des déchets
Annexe 4	Bordereau de suivi de déchets
Annexe 5	Tableau de suivi des bennes
Annexe 6	Tableaux de suivi des consommations

ANNEXE 1

exemple de SOGED

ANNEXE 2

Le traitement des déchets

Déchets inertes



Mode de stockage	Les déchets seront regroupés dans une benne de 5 à 15 m^3. La benne pourra être exposée aux intempéries.
Exemple	Béton (sans ferraille), pierres, céramiques, briques, verre, terres, granulats et gravats non pollués, les enrobés bitumeux **Le bois, le papier et le plastique sont strictement interdits, ainsi que les câbles, revêtement de sol, complexe d'étanchéité...**
Traitement	Il existe une décharge de déchets inertes à Ducos qui consiste à remblayer des terrains gagnés sur la mer.
Éliminateur	CSP

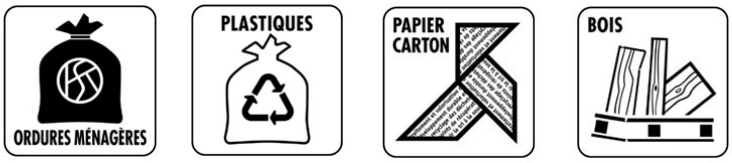
Ferrailles et métaux





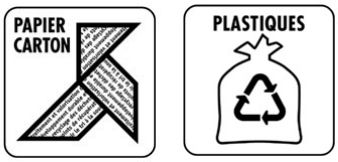
Conseils	Pour favoriser la valorisation des déchets métalliques, il faut séparer les déchets ferreux, des déchets non ferreux. Les déchets ferreux sont généralement récupérés gratuitement, tandis que les déchets non-ferreux (cuivre, aluminium...) ont une valeur marchande. Les emballages métalliques souillés par des produits dangereux (peintures, colles, huiles diverses) sont considérés comme des déchets dangereux et ne doivent pas être éliminés avec les déchets non souillés.
Mode de stockage	Les déchets seront regroupés dans une benne de 5 à 10 m^3. La benne pourra être exposée aux intempéries.
Exemple	Chutes des menuiseries aluminium, câbles métalliques, fer à béton
Traitement	Ces déchets sont pour la plupart exportés afin d'être valorisés**.** Les ferrailles sont valorisées par la sidérurgie et les fonderies de fontes et d'acier, les métaux non ferreux sont récupérés par les producteurs de métal de seconde fusion.

Déchets banals



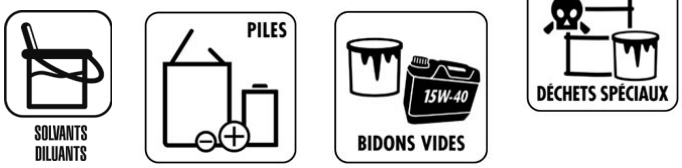
Mode de stockage	Ces déchets seront stockés en benne couverte afin de protéger les déchets de la pluie.
Exemple	Emballages (non souillés), palettes, plâtre, reste de repas, les bétons contenants des fers, les gaines...
Traitement	Ces déchets seront enfouis à l'ISD de Gadji.

Déchets banals recyclables



Mode de stockage	Ces déchets seront stockés en benne couverte afin de protéger les déchets de la pluie.
Exemple	Bouteilles plastiques vide, PVC, tuyaux PE, cartons...
Traitement	Ces déchets sont récupérés par des prestataires pour être recyclés en Australie.

Déchets dangereux



Conseils	Pour favoriser le traitement de ces déchets et surtout diminuer grandement leurs coûts de traitement, il est conseillé de ne pas mélanger les déchets dangereux entre eux.
Mode de stockage	Stocker les déchets dangereux dans leur emballage d'origine et les mettre dans un casier métallique (d'environ 1 m^3). Les déchets doivent être protégés de la pluie et du soleil.
Exemple	Peinture, solvants, vernis, colle, cartouche de résine (SIKA)... et tous les emballages qui en ont contenu.
Traitement	Ces déchets doivent être exportés vers une usine de traitement.

ANNEXE 3

Affiche Gestion des déchets

CHANTIER VERT

Comment trier les déchets ?

4 bennes dispo.

Dans la benne INERTES



Dans la benne DECHETS NON DANGEREUX



Dans la benne METAUX



Dans le bac à DECHETS DANGEREUX



ANNEXE 4

Bordereau de suivi des déchets

ENVIE

BORDEREAU N°

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER DU BATIMENT

DECHETS BANALS ET INERTES MELANGES

(remplir 1 bordereau PAR TRANSPORT)

1 - MAITRE D'OUVRAGE *(à remplir par le producteur du déchet) :*

MAITRE D'OUVRAGE :
ADRESSE :
.....
.....
TELEPHONE
FAX :
RESPONSABLE :
.....

2 - ENTREPRISE *(à remplir par le producteur du déchet) :*

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :
.....
ADRESSE :
.....
TELEPHONE :
FAX :
RESPONSABLE :
.....

VISA ET CACHET DE L'ENTREPRISE

CHANTIER :
.....
.....
DATE :
N° PERMIS DE DEMOLIR :
.....
N° DU PERMIS DE CONSTRUIRE :
.....

3 - COLLECTEUR - TRANSPORTEUR *(à remplir par le collecteur-transporteur) :*

NOM DU COLLECTEUR - TRANSPORTEUR	NOM DU CHAUFFEUR	DATE / CACHET OU VISA
.....		
.....		
.....	DISTANCE PARCOURUE	
.....	KM	

4 - DESTINATAIRE *(à remplir par le destinataire-éliminateur) :*

NOM DU DESTINATAIRE	ADRESSE DE DESTINATION (LIEU DE TRAITEMENT)	DATE / CACHET OU VISA
.....		
.....		
.....		
.....		

DESIGNATION DU DECHET	DESTINATION PREVUE DU DECHET
.....	❍ PLATE-FORME DE REGROUPEMENT CENTRE DE TRI ❍ VALORISATION MATIERE ❍ AUTRE
.....	❍ CENTRE DE STOCKAGE DE CLASSE II ❍ INCINERATION
.....	

UNITE	QUANTITE REÇUE
.....	

NON CONFORMITE OU REFUS DE LA BENNE(S) / CAMIONS(S)

■ MOTIF :
.....
■ NOUVELLE DESTINATION :
.....

A REMPLIR EN 4 EXEMPLAIRES

VOLET N°1 : A CONSERVER PAR LE PRODUCTEUR DE DECHET
VOLET N°2 : A CONSERVER PAR LE TRANSPORTEUR DU DECHET
VOLET N°3 : A CONSERVER PAR LE CENTRE DE TRAITEMENT
VOLET N°4 : A RETOURNER AU PRODUCTEUR DE DECHET

ANNEXE 5

Tableau de suivi des bennes

TABLEAU DE SUIVI DES ROTATIONS DE BENNES

Les renseignements présentés dans le tableau ci-dessous sont donnés à titre d'exemple.

Date	N° BSD	Nature du déchet	Volume de la benne	Poids	Prestataire	Commentaire
18/11/15	07	Déchet inerte	10 m^3	7 tonnes	xxx	xxx
24/11/15	08	DIB	10 m^3	3 tonnes	xxx	xxx

ANNEXE 6

Tableaux de suivi des consommations

TABLEAU DE SUIVI DES CONSOMMATIONS D'EAU

Date de début du chantier		
Nº du compteur et description de la localisation		
Date	Relevé cumulé (m^3)	Consommation (m^3)
24/06/15	28	28
01/07/15	53	25
08/07/15	79	26
15/07/15	108	29

TABLEAU DE SUIVI DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES

Date de début du chantier		
Nº du compteur et description de la localisation		
Date	Relevé cumulé (kWh)	Consommation (kWh)
24/06/12	59	59
01/07/12	153	94
08/07/12	298	145
15/07/12	324	26